

**Follow-up Responses to the
House of Commons Standing Committee on
Government Operations and Estimates (OGGO)
Supplementary Estimates (C) 2022-23 – March 8, 2023**

**Réponses de suivi au Comité permanent des opérations gouvernementales
et des prévisions budgétaires (OGGO)
Budget supplémentaire des dépenses (C) 2022-2023 - Le 8 mars 2023**

1. Mental health for black public servants – **MP Gord Johns (NDP)** (Page 18) / Santé mentale des fonctionnaires noirs – **Député Gord Johns (NDP)** (Page 18)

Government Response / Réponse du gouvernement

English response:

Budget 2022 committed \$3.7 million for a Black-led engagement, design and implementation of a mental health fund for Black federal public servants. In 2022-2023, the Treasury Board accessed \$1,090,019 to support the development of an Action Plan, including the establishment of a mental health fund for Black federal public servants, that seeks to remove systemic barriers and support career advancement, training, sponsorship and educational opportunities. This funding for 2022-23 covered the costs for the 5.5 FTEs that worked with networks of Black public servants to develop options for a co-designed Action Plan for Black federal public servants. The actual quantum and details of the Action Plan, including additional FTEs and administrative costs, would be subject to a future proposal, and additional funds from the \$3.7 million will be accessed for ongoing development.

Réponse en français:

Dans le cadre du budget de 2022, le gouvernement du Canada a prévu 3,7 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2022-2023, pour le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada afin de mettre sur pied une mobilisation, une conception et une mise en œuvre d'un Fonds de santé mentale pour les fonctionnaires fédéraux des communautés noires qui seront prises en charge par des Canadiens des communautés noires. En 2022-2023, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a accédé 1 090 019 \$ pour soutenir l'élaboration d'un plan d'action, y compris la création d'un fonds pour la santé mentale des fonctionnaires fédéraux noirs, qui visera à éliminer les obstacles systémiques et à soutenir l'avancement professionnel, la formation, le parrainage et les possibilités d'éducation. Ce financement pour 2022-2023 a couvert les coûts des 5,5 ETP qui ont travaillé avec des réseaux de fonctionnaires noirs pour élaborer des options pour un plan d'action pour les fonctionnaires fédéraux noirs conçu conjointement. Le montant réel et les détails du plan d'action, y compris les ETP

supplémentaires et les coûts administratifs, feraient l'objet d'une proposition future et on accédera à des fonds additionnels provenant du 3,7 millions de dollars prévu afin d'appuyer l'élaboration continue de plan d'action.

2. C-290 and the legislative review process – [MP Stephanie Kusie \(CPC\) \(Page 22\)](#) / C-290 et le processus d'examen législatif – [Députée Stephanie Kusie \(PCC\) \(Page 22\)](#)

Government Response / Réponse du gouvernement

English response:

We expect the PSDPA (Public Servants Disclosure Protection Act) Review Task Force to consider the discussion in Parliament and the testimony provided to OGGO in relation to Bill C-290 as part of their review.

Réponse en français:

Nous nous attendons à ce que le Groupe de travail sur l'examen de la LPFDAR (Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles) tienne compte de la discussion au Parlement et les témoignages fournis à OGGO concernant le projet de loi C-290 dans le cadre de son examen.

3. Guidance relating to official languages – [MP Julie Vignola \(BQ\)](#) (Page 24) / Directives relatives aux langues officielles – [Députée Julie Vignola \(BQ\)](#) (Page 24)

Government Response / Réponse du gouvernement

English response:

The Treasury Board [Policy on Official Languages](#) (the Policy) states that members of the public (this includes suppliers) have the right to communicate with and receive services from Federal Institutions in the official language of their choice. This is in accordance with the [Charter of Rights and Freedoms](#), the [Official Languages Act](#) (OLA), and the [Official Languages \(Communications with and Services to the Public\) Regulations](#) (OLR), and Treasury Board policy instruments. The Policy also provides direction on language of work (Part V of the OLA) in bilingual regions.

The policy instrument that provides official languages obligations in procurement in the Government of Canada is the Treasury Board [Directive on the Management of Procurement](#) which sets out requirements with respect to official languages:

- Each department and agency must have a Senior Designated Official for the management of procurement that is responsible for establishing, implementing, and maintaining a departmental procurement management framework, consisting of processes, systems and controls. This framework needs to facilitate compliance with all legal obligations including those related to official languages.
- Publishing all information and documentation related to a solicitation or a contract in both official languages.
- Communicating with suppliers and contractors and providing them with access to information related to procurement in both official languages.

The Treasury Board [Directive on Official Languages for People Management](#) sets out obligations related to language of work in Federal Institutions. The languages of work used in institutions are established by geographic region. In [bilingual regions](#) English and French are the languages of work. In unilingual regions, the language of work is generally the one that predominates in the province or territory.

To ensure that official languages obligations are met during the procurement process, the [Directive on the Management of Procurement](#), [Directive on Official Languages for Communications and Services](#) and the [Directive on Official Languages for People Management](#) should be read in conjunction to ensure appropriate consideration is given to relevant factors such as whether the end-user is the public or federal public servants.

To support departments in ensuring compliance with official languages obligations, Treasury Board Secretariat has published a [Guide to Official Languages in Federal Procurement](#) (the Guide). The Guide explains the legal obligations, outlines policy requirements, and provides practical advice for departments on official languages in

federal procurement, including guidance on defining contractual requirements for official languages. For example, if a deliverable is intended for publication, the contract or contractual arrangements must either specify the deliverable be provided in both official languages or include the necessary intellectual property clauses that enable the Crown to translate and publish the deliverable to ensure compliance with the act and the regulations.

With respect to the specific contract that was referenced, the department responsible would be best placed to explain how it is meeting its official language obligations.

Réponse en français:

La [Politique sur les langues officielles](#) du Conseil du Trésor (la Politique) indique que le public (dont les fournisseurs font partie) a le droit de communiquer avec les institutions fédérales et d'en recevoir les services dans la langue officielle de son choix. Cette disposition est conforme à la [Charte des droits et libertés](#), à la [Loi sur les langues officielles](#) (LLO) et au [Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services](#) (RLO), ainsi qu'aux instruments de politique du Conseil du Trésor. La Politique présente également une orientation sur la langue de travail (partie V de la LLO) dans les régions bilingues.

L'instrument de politique qui énonce les obligations en matière de langues officielles dans l'approvisionnement du gouvernement du Canada est la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement](#) du Conseil du Trésor, qui énonce des exigences relatives aux langues officielles :

- Les ministères et organismes doivent tous avoir un cadre supérieur désigné pour la gestion de l'approvisionnement, chargé d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir un cadre de gestion de l'approvisionnement ministériel, lui-même composé de processus, de systèmes et de contrôles. Ce cadre doit faciliter le respect de toutes les obligations légales, y compris celles liées aux langues officielles;
- Il faut publier dans les deux langues officielles tous les renseignements et tous les documents relatifs à un appel d'offres ou à un contrat;
- Il faut communiquer avec les fournisseurs et les entrepreneurs, et leur donner accès aux renseignements liés à l'approvisionnement dans les deux langues officielles.

La [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](#) du Conseil du Trésor établit des obligations liées à la langue de travail dans les institutions fédérales. Les langues de travail utilisées dans les institutions sont établies par région géographique. Dans les [régions bilingues](#), le français et l'anglais sont les langues de travail. Dans les régions unilingues, la langue de travail est généralement la langue prédominante de la province ou du territoire.

Pour veiller à ce que les obligations en matière de langues officielles soient respectées pendant le processus d'approvisionnement, la *Directive sur la gestion de l'approvisionnement*, la [*Directive sur les langues officielles pour les communications et services*](#) et la *Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes* doivent être lues conjointement de manière à faire en sorte que les facteurs pertinents soient dûment pris en considération, comme la question de savoir si l'utilisateur final est un membre du public ou un fonctionnaire fédéral.

Afin d'aider les ministères à respecter leurs obligations en matière de langues officielles, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a publié un [*Guide des langues officielles dans l'approvisionnement fédéral*](#) (le Guide). Le Guide explique les obligations légales, décrit les exigences prévues dans les politiques et présente des conseils pratiques aux ministères sur les langues officielles dans les processus d'approvisionnement fédéraux, y compris une orientation sur la définition des exigences contractuelles applicables aux langues officielles. Par exemple, si un produit livrable est destiné à être publié, le contrat ou les ententes contractuelles doivent soit préciser que le produit livrable doit être fourni dans les deux langues officielles, ou inclure les clauses de propriété intellectuelle nécessaires pour permettre à la Couronne de traduire et de publier le produit livrable afin d'assurer la conformité à la loi et aux règlements.

En ce qui concerne le contrat en particulier qui a été mentionné, le ministère responsable serait le mieux placé pour expliquer comment il s'acquitte de ses obligations en matière de langues officielles.